

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-108

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_108-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

CENTRE AQUATIQUE

**Centre aquatique "Les
Bassins de l'Aqueduc"**

**Approbation de
l'avenant à la
convention annuelle
avec l'association
CSPM**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-091 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les conventions d'objectifs et d'utilisation des installations du Centre aquatique pour la saison 2024-2025,

Vu la Convention conclue avec le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM) en date du 3 octobre 2024,

Considérant que le CSPM souhaite bénéficier d'une place de stationnement sur le parking du personnel du Centre aquatique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » utilise les installations du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc conformément aux termes d'une convention signée en date du 3 octobre 2024.

Récemment, l'association s'est dotée d'un véhicule type minibus et a sollicité la Copamo pour l'utilisation d'une place de parking permanente dans la zone de service sécurisée du Centre aquatique.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'établir un avenant à la convention intégrant les éléments suivants :

- L'autorisation pour le CSPM de stationner le véhicule de l'association sur le parking du centre aquatique réservé au personnel ;
- L'obligation pour les représentants légaux de l'association de souscrire les assurances nécessaires à la couverture du véhicule, et d'en fournir une attestation à la Copamo ;
- Les conditions d'accès au parking sécurisé par l'intermédiaire d'un badge électronique remis au Président de l'association.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **08 NOV. 2024**
Notifié ou publié
le **08 NOV. 2024**
Le Président

APPROUVE l'avenant à la convention avec le CSPM tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à le signer.

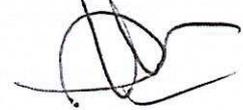
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



AVENANT n°1

A la convention d'utilisation des installations du Centre Aquatique Intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc »

Année scolaire 2024 / 2025

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), domiciliée 50 Avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, représentée son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° CC-2024-xx du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024,

Et,

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM », sise Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc, 276 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant et représentée par son Président, Monsieur Bruno MAJOLI, dûment habilité, et dénommée ci-après « l'association »

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2024-2025 signée en date du 3 octobre 2024 pour rajouter la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking du personnel du Centre Aquatique pour le mini bus Renault Trafic appartenant au CSPM et immatriculé GX-872-KN.

Article 2 - Durée

La durée s'établit pour la saison scolaire 2024 / 2025 et la période estivale 2025.

Article 3 - Responsabilité - Assurance

Le Président de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture de ce véhicule et déclare prendre toutes les précautions pour limiter les risques de dommages.

La responsabilité de la Copamo ne pourra nullement être recherchée en cas de vol ou de dommages ayant lieu pendant la période de stationnement sur le parking du Centre Aquatique.

Article 4 - Pièces administratives à fournir

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer à la Copamo l'attestation d'assurance du véhicule.

Article 5 – Conditions d'accès au parking du Centre Aquatique

Un badge donnant accès au parking du Centre Aquatique sera donné au CSPM. Il devra être restitué à la fin de la présente mise à disposition. L'association veillera à ce que le portail soit systématiquement maintenu fermé.

Article 6 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

A Mornant, le2024,

Pour l'Association « Club Subaquatique du Pays Mornantais »
Le Président,
Bruno MAJOLI

Pour la COPAMO
Pour le président et par délégation,
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la
Cohésion Sociale, aux Services à la
Population et aux Relations Extérieures